

Protection de l'environnement—Loi

Je crois que nos antécédents compromettent le succès de l'exécution de la loi et sèment des doutes dans l'esprit du public sur la sincérité de l'engagement pris par le gouvernement. Ainsi, d'après un article paru dans le *Journal* d'Edmonton au mois d'avril, une entreprise a été condamnée à payer une amende pour avoir pollué l'Arctique, et c'était la toute première fois que l'on sévissait. Comme bien des gens le savent, l'Arctique a été fort pollué. Le juge a décrété que les sociétés en activité dans le Nord devaient prendre des précautions pour protéger l'équilibre écologique délicat de l'Extrême-nord et éviter ainsi de nuire aux gens du milieu.

Il a donc imposé une amende de 14 000 \$. Une amende symbolique évidemment, et je n'en tiens certes pas rigueur au gouvernement. Mais le public trouve que cette question est prise à la légère. Il souhaite une main ferme et une volonté tout aussi ferme de protéger l'environnement. Nous souscrivons à la démarche entreprise par le gouvernement dans le cadre de ce projet de loi, mais je doute que le public la perçoive comme cette volonté ferme de nous protéger tous, de protéger notre santé, notre agriculture, nos eaux et tous les éléments essentiels à la vie.

Il est question de modalités de consultations à l'article 5, de l'établissement de comités consultatifs et ainsi de suite. Je me rends compte que ces dispositions sont à l'état de projets, mais il importe, à mon avis, de faire en sorte que les autochtones qui vivent de cette terre et sur cette terre, surtout au nord du 60 parallèle, mais au Sud également, jouent un rôle important au sein de ces comités et il ne faudra pas l'oublier lorsque ces comités seront mis sur pied. J'espère que d'une façon ou d'une autre, ce projet de loi et les règlements qui en découleront, reflèteront cette participation essentielle.

Bref, je conviens avec mes collègues que c'est un premier pas dans la bonne direction. Mais nous n'en proposerons pas moins certains amendements nécessaires à l'étape du comité. J'espère que le gouvernement adoptera des positions plus fermes, qu'il signifiera au public canadien son intention bien arrêtée de donner le ton dans le domaine de l'environnement et de faire davantage que cette mesure de peu d'envergure.

Mme Browes: Monsieur le Président, je tiens à féliciter la députée de son excellente allocution. Elle a abordé certaines questions fort importantes. L'application de la loi revêt certes autant d'importance que la coordination et elle a attiré l'attention de la Chambre sur ces deux aspects de la question à l'étude.

● (1710)

La députée a parlé des mécanismes d'application des articles 5 et 7. L'article 5 porte sur les comités consultatifs et l'article 7 sur les objectifs, les directives et les règles de pratique. Les véritables dispositions d'exécution sont les articles 100, 101 et 102 concernant les enquêtes sur les infractions. Les articles

103 à 107 concernant les infractions et les peines sont aussi très musclés.

Le projet de loi est aussi très strict dans les peines qu'il prévoit contre les infractions. Le gouvernement mérite des félicitations pour les peines dont il entend punir ceux qui polluent l'environnement.

Des droits sont en outre accordés. Ainsi la personne qui a subi ou pourrait subir une perte ou un préjudice à cause d'une activité interdite par la loi a le droit de demander une injonction aux tribunaux pour arrêter ou prévenir cette activité. Il y a le droit en vertu duquel 12 personnes peuvent présenter une pétition au ministre pour qu'il enquête sur une infraction présumée. Le ministre doit rendre compte de son enquête. Il y a le droit des personnes de garder leur identité confidentielle.

La mesure législative prévoit des amendes de 1 million de dollars et l'emprisonnement à vie. Les directeurs des entreprises peuvent être passibles de prison. Je signale à la députée qui a parlé très éloquemment de certains points que les articles d'application de ce projet de loi ont une grande portée. Elle voudra peut-être les passer en revue.

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, j'ai lu les articles que la députée met en lumière. Je reconnais que ce sont de bonnes dispositions.

Ce que j'essaie de faire comprendre, c'est qu'il faut nous assurer que les ressources suffiront pour mener les enquêtes et instruire rapidement les plaintes. Cependant, je suis consciente que cet aspect se rattache peut-être plus aux règlements qu'au projet de loi lui-même.

Mme McDonald: Monsieur le Président, la députée est la porte-parole du Nouveau parti démocratique en matière de tourisme. Pourrait-elle nous dire quels seront, à son avis, les répercussions de ce projet de loi sur l'industrie touristique?

Notre sort à tous est lié à une meilleure protection de l'environnement mais la clientèle de l'industrie touristique, y compris des petites entreprises, est directement en fonction de la qualité de l'environnement.

Croit-elle que les mesures contenues dans le projet de loi suffiront pour vaincre la pollution et seront applaudies par l'industrie touristique? Croit-elle que ces mesures donneront les résultats attendus? En d'autres mots, à quel point le projet de loi profitera-t-il à l'industrie touristique canadienne?

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, ma collègue soulève une question capitale. Dans mon discours, j'ai fait allusion à l'importance de l'environnement et du développement économique. Bien sûr, je visais aussi par là le potentiel touristique.

Lorsqu'il est question de protéger l'environnement, l'une des difficultés, c'est que beaucoup de problèmes de pollution ne peuvent pas être dépistés assez rapidement. Il est donc important que les spécialistes du domaine prévoient les problèmes avant que la pollution ait causé des dommages irréparables.